

Les expulsions d'étrangers restent massives

Un rapport d'ONG dénonce des « atteintes graves aux droits fondamentaux » dans les centres de rétention

L'état des lieux est éfrayant. Si la politique d'immigration a longtemps été un élément majeur de l'identité de la gauche, celle-ci ne s'en émeut plus guère aujourd'hui. Si l'on en croit le rapport rendu public le 18 novembre, par cinq associations autorisées à entrer dans les centres de rétention, l'année 2013 a été marquée par une nette augmentation du nombre d'éloignements forcés d'étrangers. Il a augmenté de 15 % – passant de 38 652 à 44 458, en comptant l'outre-mer, « où se concentrent les plus graves atteintes aux droits fondamentaux », et même à 51 844 en intégrant le dispositif d'« aide au retour ».

Le chiffre diminue légèrement en métropole : 32 912 en 2011, 39 822 en 2012 – Claude Guéant, le ministre de l'intérieur de Nicolas Sarkozy, avait promis 40 000 expulsions par an si le chef de l'Etat était réélu – et seulement 28 209 en 2013. Mais la baisse s'explique en grande partie par la chute (- 58 %) de l'aide au retour, surtout pour les Roumains (- 84 %), dont l'efficacité était discutable.

Le contrôle du juge reporté

Après avoir vivement combattu en 2011 la loi Besson sur l'immigration, la majorité l'a finalement jugée suffisamment à sa main pour en conserver l'essentiel, dans le projet de loi adopté le 23 juillet en conseil des ministres. Le contrôle du juge garant des libertés, qui intervenait d'abord après deux jours de rétention, a été repoussé à cinq jours, ce qui permet aux préfetures d'expulser sans s'embarrasser de procédures judiciaires : 54 % des étrangers de métropole sont éloignés sans avoir croisé un magistrat ; en outre-mer cette proportion monte à 99 %.

La durée maximale de rétention pour les étrangers a été portée par la droite à quarante-cinq jours, et la gauche l'a adopté, bien que l'efficacité de ce long délai soit statistiquement douteux : 65 % des reconduites à la frontière ont lieu dans les dix premiers jours.

Ainsi, la rétention administrative, censée être « l'exception », est

D'après cinq associations, la rétention n'est plus « l'exception » mais désormais un « instrument banal »

devenue « un instrument banal de procédure », relèvent la Cimade (Centre œcuménique d'entraide), Forum réfugiés, France Terre d'asile, l'Ordre de Malte et l'Assfam (Association service social familial migrants). Outre-mer, c'est pire : les préfetures, grâce à un statut dérogatoire, bénéficient « d'une extraordinaire liberté d'expulser » : le délai de rétention est de onze jours en moyenne en métropole, mais de 1,1 jour outre-mer. A peine interpellé, l'étranger est expulsé, sans avoir eu ni le temps ni les moyens d'exercer un recours.

Près de 45 000 personnes ont été placées en rétention en 2013, dont 3 600 enfants, et 1 200 seulement assignées à résidence. Dans un centre de rétention (CRA), il n'est pas possible de sortir, mais on peut avoir accès à un avocat, une association, un médecin, un téléphone pour préparer son dossier. Ce n'est guère le cas dans les locaux de rétention administrative (LRA), en pratique des locaux de police, où 3 309 personnes ont été retenues en 2013 dans des conditions matérielles difficiles.

Records en Moselle

« Je veux prendre l'engagement, si je suis élu à la présidence de la République, de mettre fin dès mai 2012 à la rétention des enfants et donc des familles avec enfants », avait écrit le candidat François Hollande. On en est loin : 3 607 enfants ont été placés en rétention en 2013, contre 2 674 en 2012. Pire, 223 enfants (51 en métropole) ont été retenus en parfaite illégalité dans des LRA, qui ne sont pas habilités à recevoir des familles.



L'entrée du centre de rétention administrative de Coquelles (Pas-de-Calais), en 2009. VINCENT NGUYEN/RIVA PRESS

La rétention est censée être la plus courte possible. Cela dépend en réalité de l'endroit où on se fait arrêter : la Moselle détient le record de la plus longue durée moyenne de rétention (18,6 jours), avec le plus haut taux de personnes retenues plus de 40 jours (23 %), suivie de près par le Doubs. En revanche, dans le Maine-et-Loire, la durée moyenne de rétention est de 7,9 jours et 3,2 % seulement des retenus sont prisonniers plus de 40 jours. Ces choix n'ont pourtant « aucune incidence sur l'effectivité de l'éloignement », démontrent les associations.

Une petite moitié (46 %) des interpellés ont finalement été libérés en 2013. Pour l'essentiel par les juges judiciaires, c'est-à-dire les juges des libertés et de la détention ou en appel (42 %), par les juges administratifs (15 % – contre 0,3 % en outre-mer), en raison de l'expiration légale du délai de rétention (20 %) ou sur décision préfectorale ou ministérielle (18 %).

« Le projet de loi du gouvernement va plus loin que la loi Besson, regrettent les associations, et donne toujours plus de pouvoirs à l'administration au détriment du contrôle du juge. Nous demandons une profonde révision de ce texte. » ■

L'immigration ne mobilise plus le Parti socialiste

DURANT LE QUINQUENNAT de Nicolas Sarkozy, le Parti socialiste – et la gauche en général – avait fait de la question de l'immigration un des marqueurs de leur différence avec la droite. Entre autres sujets, le recours aux centres de rétention administratifs pour accueillir les immigrés en situation irrégulière faisait débat.

En 2009, le PS avait ainsi ratifié la charte du Réseau éducation sans frontières (RESF), dénonçant la mise en rétention des enfants avec leurs parents menacés d'expulsion. Une situation qui « contrevient aux règles de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant », pointait alors la Rue de Solferino.

Mais depuis le début du mandat de François Hollande, en 2012, peu de responsables socialistes s'emparent du sujet. L'état des lieux dressé par cinq associations – la Cimade, France Terre d'asile, l'Ordre de Malte, Forum réfugiés et l'Assfam (Association service social familial migrants) – déplorant que la rétention administrative, censée être l'« exception », soit devenue un « instrument banal de procédure », n'a pas donné lieu à réaction officielle. Seuls quelques spécialistes abordent encore la question, avec bien des précautions.

« Une des préoccupations du PS, c'est le nombre d'enfants qui passent par la rétention, même si l'essentiel des situations pointées concerne Mayotte – ce qui ne rend pas la chose plus acceptable », explique ainsi Sandrine Mazetier, députée PS de Paris et secrétaire nationale

du parti chargée de l'immigration. Elle note par ailleurs : « Le nombre de personnes en rétention ne répond pas à des objectifs chiffrés de la police, il faut le voir par rapport à une tendance, à des flux. Il y a un peu moins de retenues que l'an dernier. »

La loi Besson sur l'immigration, votée en 2011, avait repoussé le contrôle du juge à cinq jours après le début de la rétention, contre deux jours auparavant. Elle avait également repoussé à quarante-cinq jours la durée maximale de rétention. Deux mesures aujourd'hui entérinées par le projet de loi sur l'immigration portée par le ministre de l'intérieur, Bernard Cazeneuve.

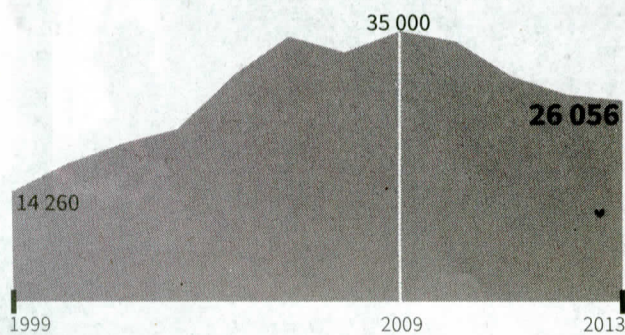
« Industrie honteuse »

Adopté en conseil des ministres durant l'été, il pourrait passer devant le Parlement au premier semestre 2015. « La réduction de la durée de rétention n'est pas au programme du gouvernement. On essaiera de faire avancer ce sujet en discussion dans l'Hémicycle », avance avec diplomatie Sandrine Mazetier.

« Les conditions des étrangers en situation irrégulière se sont aggravées. La rétention est devenue une industrie administrative honteuse, qui rajoute de l'angoisse à la précarité et coûte cher », dénonce quant à lui le député PS des Français de l'étranger Pouria Amirshahi, un des chefs de file des « frondeurs ». « Sur ce point comme sur d'autres, la boussole de l'exécutif n'est pas celle du PS. » ■

Rétention : le pic de 2009

NOMBRE DE PLACEMENTS EN RÉTENTION*



* Hors les centres de rétention de Guadeloupe, La Réunion et Mayotte

SOURCE : CIMADE

FRANCK JOHANNÈS

OLIVIER FAYE